

Direction Départementale des
Territoires
Service Eau Environnement Forêt
A l'attention de Monsieur Lagarde
Le Pastel
22 rue des pénitents Blancs
87032 LIMOGES CEDEX 1

Objet : centrale de Charnaillat
(0100295083) : Charnaillat 2 (AENV)

Limoges, le 19 août 2025

Objet

Monsieur

Nous avons été sollicités pour donner un avis sur le dossier : centrale de Charnaillat (0100295083) : Charnaillat 2 (AENV).

Vu les éléments du dossier et la visite sur site réalisée le 13 août dernier, nous donnons un avis favorable sous réserve de nous transmettre les éléments suivants dans la réalisation des phases suivantes :

- Une analyse de risque complète en fonction des phases de travaux envisagés.
- Plan d'ensemble du projet : Il conviendrait de compléter le plan en matérialisant les piles du Viaduc de Lassiauve sur le fond de plan afin de visualiser l'implantation du projet tiers par rapport à notre ouvrage. Préciser également si possible le niveau NGF approximatif de la plateforme SNCF sur la longueur du projet (entre 421 et 440 NGF selon Géoportail). Matérialiser également le mur de soutènement des voies SNCF sur la vue en plan et sur les coupes concernées pour bien visualiser le positionnement du projet par rapport à cet ouvrage. Ce mur est implanté entre les km ferroviaires 436+645 et 436+715.
- Faire un plan de réaménagement de la berge entre le rejet dans la Vienne et les piles du Viaduc de Lassiauve afin de justifier que les rejets de la centrale ne modifient pas les courants autour des piles pouvant entraîner des désordres sur les fondations subaquatiques.
- Impact de la construction du canal et de la centrale Charnaillat 2 sur les ouvrages SNCF existants :
 - Les vibrations seront à limiter au maximum lors des travaux. L'emploi d'engins mécaniques puissants ou la réalisation des micro-minages devront respecter les dispositions de l'IG94589, chapitre 5.3.3. Pour les tirs de micro-minages, il faudra garantir que les seuils de vibration ne seront pas dépassés (chap 5.3.3.1.). Des essais et mesures de vibration seront à réaliser avant le démarrage des travaux pour le confirmer le cas échéant. Au-delà des

vibrations, il conviendra également de définir les autres risques pouvant être générés par ces micro-minages (poussières, projections, ...). Pour l'utilisation des engins, les prescriptions du chap 5.3.3.2 sont à respecter.



- Les procédures de réalisation des travaux devront être présentées à la SNCF pour information avant démarrage des travaux. L'analyse de risque, le planning des travaux, les engins envisagés, les zones de stockage, les accès (passage à niveau, pont-route, ...), ... seront à porter à connaissance du représentant local de la SNCF. Pour le Pont-route km 436+540, il faudra veiller à respecter le gabarit routier de ce dernier et ne pas rouler sur les plinthes et sur les trottoirs de l'ouvrage pour ne pas générer de dégradations prématurées.
- Présence de 2 aqueducs sous les voies SNCF (436+837 et 436+990). Pas d'impact du projet à priori hormis les potentielles vibrations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cédric REINBOLD
Dirigeant du groupe d'appuis

Cédric REINBOLD

Dirigeant groupe Appuis et Logistique – Intégrateur LDFT
Direction de la Production

SNCF Réseau – Infrapôle Indre Limousin
24 rue Aristide Briand
87000 Limoges

cedric.reinbold@reseau.sncf.fr
06 46 35 02 66

Suivez SNCF Réseau
sur les réseaux sociaux :

